

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

---

## DECRET

n°            du            **fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps  
du contrôle général économique et financier**

**NOR :**

***Publics concernés :** administrations, membres du corps du contrôle général économique et financier.*

***Objet :** échelonnement indiciaire du corps du contrôle général économique et financier.*

***Entrée en vigueur :** les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du [insérer la date, cf. article 3].*

***Notice :** le présent décret fixe la grille indiciaire applicable aux membres du corps du contrôle général économique et financier notamment la création d'un 6<sup>e</sup> échelon doté de la HEBbis au sommet du grade de contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe et d'un échelon doté également de la HEBbis après le 3<sup>e</sup> échelon du grade de contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe.*

***Références :** le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique,

Décète :

### Article 1<sup>er</sup>

L'échelonnement indiciaire applicable au corps du contrôle général économique et financier régi par le décret du 9 mai 2005 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons		A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
	Indice brut	Indice brut
Contrôleur général de 1 <sup>re</sup> classe		
Echelon spécial	HED	HED
5	HEC	HEC
4	HEB bis	HEB bis
3	HEB	HEB
2	HEA	HEA
1	1021	1027
Contrôleur général de 2 <sup>e</sup> classe		
6	HEB bis	HEB bis
5	HEB	HEB
4	HEA	HEA
3	1021	1027
2	971	977
1	906	912

### Article 2

L'article 109 du décret du 10 février 2017 susvisé est abrogé.

### Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

### Article 3

Le ministre de l'économie et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre.

Édouard PHILIPPE

Le ministre de l'économie

Bruno LEMAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics

Gérald DARMANIN